communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Liste des délibérations prises en Conseil Communautaire le 26 novembre 2024 à 18 h à Marciac

Salle des Fêtes de Marciac

(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (arrivé à 18 h 20), Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 18), Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (39 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

N° de délibération	Objet	Décision
D20241126/01/8.4	**Modalités de soutien aux projets agrivoltaïques émergeants en Bastides et Vallons du Gers**	Unanimité
D20241126/02/1.4	**Marché des assurances – validation du choix des compagnies d'assurance retenues**	Unanimité
D20241126/03/8.6	**Avis sur les ouvertures dominicales des commerces - 2025**	Unanimité
D20241126/04/9.1	**Contribution au redressement des comptes publics : vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques**	Unanimité
D20241126/05/7.1	**Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention supplémentaire au titre de l'année 2024**	Unanimité
D20241126/06/7.1	**Subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance, au titre de l'année 2025 – Versement partiel**	Unanimité
D20241126/07/7.5	**Subvention 2024 - Association socio-culturelle Momatique intervenant sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers**	Unanimité
D20241126/08/8.9	**Stratégie de soutien aux écoles de musique du territoire**	Unanimité
D20241126/09/7.1	**Budget principal : Décision modificative n° 4**	Unanimité
D20241126/10/7.1	**Créances admises en non-valeurs – Budget principal CCBVG**	Unanimité
D20241126/11/7.1	**Créances admises en non-valeurs – Budget SPAC**	Unanimité
D20241126/12/7.1	**Créances admises en non-valeurs – Budget SPANC**	Unanimité
D20241126/13/7.1	**Créances éteintes – Budget SPAC**	Unanimité
D20241126/14/7.1	**Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES : Décision modificative n° 1**	Unanimité

D20241126/15/7.1	**Budget LAC - Décision modificative n° 1**	Unanimité
D20241126/16/7.1	**Budget SPANC - Décision modificative n° 1**	Unanimité
D20241126/17/7.6	**Avenant financier à la convention cadre de partenariat pour l'animation et la révision du SAGE Midouze – pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**	Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411260184-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (arrivé à 18 h 20), Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 18), Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (39 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20241126/01/8.4

Objet : Modalités de soutien aux projets agrivoltaïques émergeants en Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose :

Vu la loi nº2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le décret du 9 avril 2024, relatif au développement de l'agrivoltaïsme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant les projets dits agrivoltaïques émergeant sur le territoire de la a Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant la définition d'une installation agrivoltaïque, telle que posée par la loi du 10 mars 2023 et selon laquelle est « une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole »,

Considérant le cadre législatif aux projets agrivoltaïques, fixés par le décret du 9 avril 2024,

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411260184-DE

Considérant l'importance pour l'EPCI de s'appuyer sur les termes de ce décret pour apporter son soutien aux projets émergeants sur le territoire intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la proposition formulée, à savoir le fait que seuls les projets agrivoltaïques, répondant aux règles en vigueur et notamment respectant les principes posés par le décret sur l'agrivoltaïsme du 9 avril 2024, seront admis sur le territoire de la Communauté de communes.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARCIAC

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411260214-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (arrivé à 18 h 20), Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 18), Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (39 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20241126/02/1.4

Objet : Marché des assurances – validation du choix des compagnies d'assurance retenues

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que les contrats d'assurance souscrits, pour une durée de deux ans par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, auprès de Groupama, pour les assurances hors statuaire, et de la CNP, pour l'assurance statutaire, arriveront à échéance le 31 décembre 2024,

Considérant qu'en perspective de cette échéance, les services de la Communauté de communes ont engagé une procédure de consultation, le 13 septembre 2024, dans le cadre d'un groupement de commande avec le CIAS Marciac-Plaisance,

Considérant que les résultats de cette consultation permettent de retenir l'offre de la CNP pour l'assurance statutaire, pour la période 2025-2026

Considérant, par ailleurs, que les résultats de cette consultation permettent de retenir l'offre de la compagnie Groupama d'Oc pour les assurances « dommages aux biens », « Flotte de véhicules », « Missions collaborateurs » et « Responsabilité civile, Protection juridique », pour la période 2025-2028,

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411260214-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider le choix des compagnies d'assurance retenues dans le cadre de la consultation tarifaire réalisée,**
- **de valider les propositions tarifaires formulées, au titre :**
  - **de l'assurance statuaire pour la période 2025-2026 par la CNP, sur la base d'un taux de cotisation de :**
    - **6,44 % pour les agents CNRACL, en excluant la couverture du risque « maladie ordinaire » ;**
    - **1,80 % pour les agents IRCANTEC.**
  - **des assurances « Dommages aux biens, Flotte de véhicules, Missions collaborateurs, Responsabilité civile, Protection juridique », par Groupama d'Oc pour la période 2025-2028 ;**
- **autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411260386-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (arrivé à 18 h 20), Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 18), Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (39 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20241126/03/8.6

Objet : Avis sur les ouvertures dominicales des commerces - 2025

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la demande reçue par la commune de Marciac,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411260386-DE

Considérant que la demande prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², l'ouverture de douze dimanches selon le calendrier suivant : 6 juillet 2025, 13 juillet 2025, 20 juillet 2025, 27 juillet 2025, 3 août 2025, 10 août 2025, 17 août 2025, 24 août 2025, 31 août 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025 et 28 décembre 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable aux ouvertures dominicales 2025 telles que présentées ;**
- **d'autoriser le Président à rendre un avis conforme sur les délibérations ou demandes qui seront transmises par les différentes communes de la communauté ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARSAC

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411260491-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (arrivé à 18 h 20), Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 18), Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (39 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20241126/04/9.1

Objet : Contribution au redressement des comptes publics : vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant le courrier du Président de l'association des Intercommunalités de France, adressé aux Présidents d'EPCI, pour :

- Affirmer l'opposition d'Intercommunalités de France aux mesures du PLF 2025 ;
- Indiquer la part, estimée par l'association, de la contribution de chaque EPCI au redressement des comptes publics ;
- Inviter les Présidents d'EPCI et les élus communautaires à prendre une délibération pour exprimer leurs vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques.

Considérant les enjeux, de répondre favorablement à la sollicitation de l'association des Intercommunalités de France, selon les termes suivants :

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411260491-DE

« le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'Etat.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 15 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'ils considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, l'ensemble des mesures prévues dans le projet de loi de finances pour 2025 représente un effort conséquent :

- *de 36 000 € au titre de la baisse des deux points du FCTVA,*
- *de 22 900 € au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA,*
- *de 41 900 € au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL.*

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'Etat est inacceptable.

Par ailleurs, les efforts considérables demandés au Conseil départemental du Gers et au Conseil Régional d'Occitanie entraîneront des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagé dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'Etat ces dernières années. Les mesures prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- *La hausse du recours l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;*
- *L'affaiblissement des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;*
- *La réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;*
- *L'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;*
- *La baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.*

En conséquence, les élus de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales. »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de répondre favorablement à la sollicitation de l'association des Intercommunalités de France ;**
- **de valider les termes de la délibération sur la base du texte présenté, en amont ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS 32230 MARSAC

Code 20241126/04/9.1

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411260571-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (arrivé à 18 h 20), Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 18), Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (39 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20241126/05/7.1

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention supplémentaire au titre de l'année 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 26 février 2024 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu la délibération du 9 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 20240409/27/7.1 du 9 avril 2024 relative à l'octroi d'une subvention au SAAD du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac pour l'année 2024 d'un montant de 110 000 €,

Considérant que, pour mener à bien l'action sociale de la communauté de communes en direction des personnes âgées et/ou fragilisées du territoire, les crédits relatifs à l'attribution d'une subvention au CIAS de Marciac – Plaisance ont été inscrits au budget primitif 2024 pour un montant de 110 000,00 € et versée au CIAS,

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D2024112605 71-DE

Considérant qu'au cours de l'année 2024, la situation financière du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance s'est particulièrement dégradée et que l'intégralité de la subvention octroyée par la communauté de communes au titre de l'année 2024 a été versée,

Considérant que, dans ces conditions, il est nécessaire de soutenir, par le versement d'une subvention complémentaire, le fonctionnement du Service d'Aide à Domicile du CIAS Marciac-Plaisance pour contribuer au maintien à domicile des aux personnes fragilisées du territoire de la communauté de communes en leur apportant une réponse efficace et en les accompagnant dans les gestes du quotidien,

Il est proposé d'accorder au CIAS Marciac-Plaisance une subvention supplémentaire d'un montant de 45 000 €, au titre de l'année 2024, du CIAS pour assurer le fonctionnement de son service d'aide à domicile – SAAD,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser l'attribution d'une subvention supplémentaire d'un montant de 45 000 € au CIAS Marciac-Plaisance pour le fonctionnement de son SAAD - Service d'aide à domicile ;**
- **d'autoriser le versement de cette subvention au plus tard le 31 décembre 2024,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARCIAC

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411260671-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (arrivé à 18 h 20), Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 18), Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (39 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20241126/06/7.1

Objet : Subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance, au titre de l'année 2025 – Versement partiel

Le Président expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant qu'afin de soutenir l'action du CIAS Marciac-Plaisance sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, le Conseil communautaire accorde, depuis plusieurs années, une subvention de fonctionnement à cet établissement,

Considérant qu'en 2024, la subvention versée s'élève à 110 000 €, et qu'il sera proposé a minima une subvention à l'identique pour 2025,

Considérant qu'afin d'assurer une trésorerie suffisante au CIAS Marciac-Plaisance pour honorer ses engagements, notamment sur le versement des salaires et des indemnités kilométriques à ses collaboratrices,

Il est proposé qu'en amont du vote du budget primitif 2025, une partie de la subvention qui sera inscrite au budget 2025 soit versée au CIAS Marciac-Plaisance, pour un montant de 40 000 €.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411260671-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'autoriser le versement partiel, à hauteur de 40 000 €, de la subvention qui sera accordée au CIAS Marciac-Plaisance au titre de l'année 2025, en attendant le vote du budget primitif 2025 de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411260775-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (arrivé à 18 h 20), Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 18), Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (39 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20241126/07/7.5

Objet : Subvention 2024 - Association socio-culturelle Momatique intervenant sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que depuis 2019, on distingue les subventions annuelles allouées dans une démarche conforme aux années précédentes, c'est-à-dire de soutien aux associations dont les projets s'inscrivent dans les orientations politiques de la Collectivité dans le domaine culturel et de l'action sociale ;

Considérant, de même, que la répartition des crédits et les propositions de subvention aux associations répondent :

- à la nécessité de respecter les orientations et les engagements de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à promouvoir le développement d'actions à vocation culturelle et sociale sur le territoire,

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411260775-DE

- au besoin d'assurer un traitement territorial équitable entre les structures afin de favoriser le rayonnement culturel sur tout le territoire et de proposer aux habitants un accès optimal à ces actions,
- à la volonté de permettre aux structures subventionnées de développer des relations de travail avec des acteurs du territoire,
- au souci d'aider les associations dans leur fonctionnement.

Considérant que l'avis émis, lors de la réunion du 12 juin 2024, par les membres de la Commission Culture-Tourisme sur les demandes de subvention formulées par des associations intervenant dans le domaine de la culture et de l'action sociale, œuvrant sur le territoire de l'EPCI, ne portait pas sur la demande formulée par l'association Momatique ; cette demande n'ayant pas été instruite par les services ;

Considérant que l'association Momatique maintient sa demande de soutien financier pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis favorable émis le 17/10/2024 par les membres de la Commission Culture-Tourisme sur l'intérêt de soutenir, comme les années précédentes, l'action de cette association auprès de la population de Bastides et Vallons du Gers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de se prononcer favorablement sur la demande de subvention, formulée au titre de l'année 2024, par l'association Momatique qui œuvre dans le domaine socio-culture, auprès des habitants de Bastides et Vallons du Gers,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARSAC

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411260889-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (arrivé à 18 h 20), Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 18), Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (39 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20241126/08/8.9

Objet : Stratégie de soutien aux écoles de musique du territoire

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 25/06/2024, relative au soutien de la Communauté des communes Bastides et Vallons du Gers apporté au fonctionnement des écoles de musique du territoire et portant à 5 000 €, par école et par an, la subvention versée par l'EPCI à ces structures ;

Considérant que l'engagement pluriannuel de l'EPCI ne suffit pas seul à soutenir ces structures et à leur permettre de stabiliser leur situation financière,

Considérant l'engagement pris par ces structures pour contenir au plus bas le déficit de fonctionnement constaté, voire de le supprimer, en mettant en œuvre des actions visant à diversifier leurs sources de recettes,

Considérant, par ailleurs, l'engagement de la Commune de Marciac et de la Commune de Plaisance a apporté leur soutien financier à l'école de musique de leur territoire, à hauteur de 5 000 € par an, de manière pluriannuelle,

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411260889-DE

Considérant la réflexion menée par les membres de la Commission Culture-Tourisme visant à formuler des propositions de soutien aux écoles de musique afin de :

- proposer un mode de fonctionnement et de soutien de la part des collectivités du territoire pour l'année 2025 et suivantes ;
- formuler des préconisations qui n'auront aucun caractère obligatoire, pour les communes du territoire, mais qui devront permettre l'articulation entre :
  - La contribution de l'EPCI, de manière pluriannuelle,
  - La contribution, majorée, des bourgs centres,
  - La contribution des communes membres de l'EPCI qui adhéreront à ces propositions, sous la forme d'une participation d'un niveau (nombre d'euros/habitant) à définir seulement les simulations qui pourront être produites par la commission culture-tourisme élargie.

Considérant les résultats de cette concertation qui a abouti, le 17 septembre 2024, a la formulation des propositions suivantes :

- Maintenir le niveau de l'aide pluriannuelle de l'EPCI, à hauteur de 5 000 € par an sur les trois prochaines années ;
- Solliciter l'engagement des bourgs centres, Marciac et Plaisance, à hauteur de 5 000 € par an et par commune sur les trois prochaines années ;
- Solliciter l'engagement des autres communes membres de l'EPCI à hauteur de 2 € par habitant et par an sur les trois prochaines années ;
- Réaliser un bilan à trois ans de l'impact de cette stratégie et de la situation financière des écoles de musique du territoire à cette échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- **de valider la stratégie proposée par les membres de la Commission Culture-Tourisme ;**
- **de proposer aux communes membres de l'EPCI de s'engager, pour les trois prochaines années, à soutenir l'action des écoles de musique du territoire à hauteur de 2 € par an et par habitant, en les invitant à délibérer dans ce sens ;**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS 32230 MARCIAC

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411260971-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (arrivé à 18 h 20), Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 18), Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (39 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20241126/09/7.1

Objet : Budget principal : Décision modificative n° 4

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget principal primitif 2024,

Vu la délibération n° 20240409/27/7.1 du 9 avril 2024 relative à l'octroi d'une subvention au SAAD du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac pour l'année 2024 d'un montant de 110 000 €,

Considérant qu'au cours de l'année 2024, la situation financière du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance s'est particulièrement dégradée,

Considérant que, dans ces conditions, il est nécessaire de soutenir le fonctionnement du Service d'Aide à Domicile du CIAS Marciac-Plaisance pour contribuer au maintien à domicile des aux personnes fragilisées du territoire de la communauté de communes en leur apportant une réponse efficace et en les accompagnant dans les gestes du quotidien,

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411260971-DE

Considérant que ce soutien implique l'octroi d'une subvention supplémentaire pour l'année 2024 d'un montant de 45 000 €,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

Article comptable	Montant
60612 – Energie - Electricité	- 45 000,00 €
657363 – CCAS / CIAS	+ 45 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision modificative n°4/2024 du budget principal telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Article comptable	Montant
60612 – Energie - Electricité	- 45 000,00 €
657363 – CCAS / CIAS	+ 45 000,00 €

- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARCIAC

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411261071-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (arrivé à 18 h 20), Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 18), Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (39 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20241126/10/7.1

Objet : Créances admises en non-valeurs – Budget principal CCBVG

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pu effectuer le recouvrement.

Les créances admises en non-valeurs sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget Principal Montant	Motif
Commune de L.	0,01 €	RAR inférieur seuil de poursuite
M. D.	540,22 €	Combinaison infructueuse d'actes
M. V.	548,95 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAUX	**1 089,18 €**	

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411261071-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité

- **de statuer favorablement sur l'admission en non-valeurs desdites dettes,**
- **de valider l'affectation des sommes correspondantes au compte 6541 du budget,**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARCIAC

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411261171-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (arrivé à 18 h 20), Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 18), Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (39 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20241126/11/7.1

Objet : Créances admises en non-valeurs – Budget SPAC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pu effectuer le recouvrement.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411261171-DE

Les créances admises en non-valeurs sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SPAC Montant	Motif
M. B.	68,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
M. B.	0,94 €	RAR inférieur seuil de poursuite
M. C.	213,63 €	Combinaison infructueuse d'actes
M. E.	464,17 €	Poursuite sans effet
M. E.	65,93 €	Poursuite sans effet
M. M.	89,39 €	DCD et demande de renseignement négative
M. M. par ME B.	53,83 €	DCD et demande de renseignement négative
M. P.	42,47 €	Combinaison infructueuse d'actes
M. S.	17,45 €	Combinaison infructueuse d'actes
M. S.	68,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
M. S.	134,42 €	Combinaison infructueuse d'actes
M. T.	12,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
M. W.	50,94 €	DCD et demande de renseignement négative
M. W.	10,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAUX	**1 294,15 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de statuer favorablement sur l'admission en non-valeurs desdites dettes,**
- **de valider l'affectation des sommes correspondantes au compte 6541 du budget,**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411261271-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (arrivé à 18 h 20), Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 18), Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (39 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20241126/12/7.1

Objet : Créances admises en non-valeurs – Budget SPANC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pu effectuer le recouvrement.

Les créances admises en non-valeurs sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SPAC Montant	Motif
EURL C. M.	200,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
M. F.	66,76 €	DCD et demande renseignement négative
Mme. G.	0,28 €	RAR inférieur seuil poursuite
Mme. L.	86,84 €	Poursuite sans effet
Mme. L.	121,00 €	DCD et demande de renseignement négative
TOTAUX	**474,88 €**	

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411261271-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de statuer favorablement sur l'admission en non-valeurs desdites dettes,**
- **de valider l'affectation des sommes correspondantes au compte 6541 du budget,**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411261371-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (arrivé à 18 h 20), Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 18), Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (39 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20241126/13/7.1

Objet : Créances éteintes – Budget SPAC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires effacés par décision de la Banque de France dans le cadre de dossiers de surendettement.

Les créances éteintes sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SPAC Montant	Motif
M. R.	331,70 €	Effacement des dettes suite à surendettement
Mme. R. R.	543,84 €	Effacement des dettes suite à surendettement
M. S.	785,65 €	Effacement des dettes suite à surendettement
Mme. P. P.	213,08 €	Effacement des dettes suite à surendettement
Mme. R.	124,17 €	Effacement des dettes suite à surendettement
TOTAUX	**1 998,44 €**	

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411261371-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité

- **de statuer favorablement sur l'admission en créance éteinte desdites dettes,**
- **de valider l'affectation des sommes correspondantes au compte 6542 du budget,**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411261471-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (arrivé à 18 h 20), Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 18), Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (39 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20241126/14/7.1

Objet : Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES : Décision modificative n° 1

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif de l'IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'abondement du chapitre 65 Autres charges de gestion courante, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Article comptable	Montant
615228 – Autres bâtiments (fonctionnement)	- 50,00 €
65888 – Autres (fonctionnement)	+ 50,00 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411261471-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision modificative n°1/2024 du budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Article comptable	Montant
615228 – Autres bâtiments (fonctionnement)	- 50,00 €
65888 – Autres (fonctionnement)	+ 50,00 €

- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARCIAC

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411261571-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (arrivé à 18 h 20), Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 18), Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (39 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20241126/15/7.1

Objet : Budget LAC : Décision modificative n° 1

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif du LAC 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'abondement du chapitre 65 Autres charges de gestion courante, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Article comptable	Montant
63512 – Taxes foncières (fonctionnement)	- 20,00 €
65888 – Autres (fonctionnement)	+ 20,00 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411261571-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuve à l'unanimité la décision modificative n°1/2024 du budget LAC telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Article comptable	Montant
63512 – Taxes foncières (fonctionnement)	- 20,00 €
65888 – Autres (fonctionnement)	+ 20,00 €

- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411261671-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (arrivé à 18 h 20), Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 18), Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (39 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20241126/16/7.1

Objet : Budget SPANC - Décision modificative n° 1

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif du SPANC 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'abondement du chapitre 65 Autres charges de gestion courante, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Article comptable	Montant
6156 – Maintenance (fonctionnement)	- 500,00 €
6236– Catalogues et imprimés (fonctionnement)	- 100,00 €
6512 – Droits d'utilisation – Informatique en nuage (fonctionnement)	- 750,00 €
6251 – Voyages et déplacements (fonctionnement)	- 30,00 €
6535 – Formation (fonctionnement)	+ 1 360,00 €
6588 – Autres charges diverses de gestion courante (fonctionnement)	+ 20,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411261671-DE

- **d'approuver à l'unanimité la décision modificative n°1/2024 du budget SPANC telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Article comptable	Montant
6156 – Maintenance (fonctionnement)	- 500,00 €
2031 6236– Catalogues et imprimés (fonctionnement)	- 100,00 €
6512 – Droits d'utilisation – Informatique en nuage (fonctionnement)	- 750,00 €
6251 – Voyages et déplacements (fonctionnement)	- 30,00 €
6535 – Formation (fonctionnement)	+ 1 360,00 €
6588 – Autres charges diverses de gestion courante (fonctionnement)	+ 20,00 €

- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411261776-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (arrivé à 18 h 20), Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 18), Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (39 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20241126/17/7.6

Objet : Avenant financier à la convention cadre de partenariat pour l'animation et la révision du SAGE Midouze – pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que l'Institution Adour a mis en place un partenariat politique, technique et financier sur le territoire du SAGE Midouze, avec les EPCI à fiscalité propre concernés,

Considérant que par délibération 20240528/07/7.6 du 28 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé la convention cadre de partenariat pour l'animation et la révision du SAGE Midouze, pour la période de janvier 2024 à décembre 2028 ;

Considérant que la part du reste à charge pour l'année 2025 selon la clé de répartition définie dans la convention cadre, est de 100 € pour la communauté de communes,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant financier au titre de l'année 2025 et d'autoriser le Président à le signer,

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20241126-D202411261776-DE

Considérant que le projet d'avenant financier à la convention a été communiqué en amont de la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de l'avenant financier à la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Midouze.**
- **de valider le montant de la contribution de l'EPCI pour l'année 2025, arrêté à la somme de 100 €**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant pour l'année 2025.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARCIAC